



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL n° 46 – 23 mai 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE 44

DCMAP - Direction de coordination et de management de l'action publique

Arrêté portant organisation de la suppléance préfectorale le 24 mai 2016

Préfecture Maritime de l'Atlantique

Arrêté concernant la réglementation de la navigation à l'occasion de l'exercice ORSEC "GASCOGNE 2016" qui se déroulera les 24 et 25 mai 2016 au large des départements de la Loire-Atlantique et des Landes



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination
et du management de l'action publique
Bureau de la coordination et
du contrôle de gestion interministériel

*Arrêté portant organisation
de la suppléance préfectorale
Le 24 mai 2016*

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 82-613 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi du 2 mars 1982 précitée, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales, et notamment son article 2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelles Calédonie ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 27 mars 2014 nommant M. Laurent BUCHAILLAT, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Laurent BUCHAILLAT, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, est désigné pour assurer la suppléance au titre de l'administration de l'État dans le département de Loire-Atlantique pendant l'absence simultanée de M. Henri-Michel COMET et de M. Emmanuel AUBRY, le mardi 24 mai 2016 à partir de 10 h jusqu'à 14 h 30.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 20 MAI 2016



Henri-Michel COMET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 20 MAI 2016



Division « action de l'Etat en mer »

ARRETE N° 2016/ 050

Réglementant la navigation à l'occasion de l'exercice ORSEC « GASCOGNE 2016 » qui se déroulera les 24 et 25 mai 2016 au large des départements de la Loire-Atlantique et des Landes.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

- VU le code des transports, notamment ses articles L5242-1 et L5242-2 ;
- VU le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;
- VU la loi 83-581 du 5 juillet 1983 relative à la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;
- VU le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977, portant publication de la convention pour le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;
- VU le décret n° 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- VU l'arrêté n° 2015-137 du 05 octobre 2015 relatif à l'approbation et la mise en vigueur du dispositif ORSEC maritime Atlantique ;
- VU l'arrêté du préfet maritime n° 2011/46 du 8 juillet 2011 modifié réglementant la pratique de activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la navigation et les activités maritimes lors du déroulement de l'exercice ORSEC « GASCOGNE 2016 »,

SUR PROPOSITION de l'adjoint au préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer,

ARRETE

Article 1 : Le mardi 24 mai 2016 de 07h00 à 15h00, à l'occasion de la phase d'assistance à un navire en difficulté dans le cadre de l'exercice ORSEC « GASCOGNE 2016 », il est créée une zone réglementée au large de Saint-Nazaire (44). Cette zone est constituée d'un cercle d'un rayon de 3 Nq centré sur le point dont les coordonnées WGS84 sont les suivantes :

- 47°07.20'N – 002°32.00'W.

Une cartographie de cette zone est représentée en annexe I du présent arrêté.

Article 2 : Dans cette zone, le mardi 24 mai 2016 de 07h00 à 15h00, sont interdits :

- les activités subaquatiques, la pêche, le mouillage de tout navire ou engin nautique ;
- la circulation de tout navire ou engin nautique à moins de 500 mètres autour du navire « Saint-Pierre » (IMO 9598751) ;
- toute autre activité nautique à l'exception de la navigation en transit.

Article 3 : Le mercredi 25 mai 2016 de 07h00 à 15h00, à l'occasion de la phase de lutte anti-pollution, dans le cadre de l'exercice ORSEC « GASCOGNE 2016 », il est créée une zone réglementée au large de Capbreton (40) et de Soorts-Hossegor (40). Cette zone est constituée par un quadrilatère défini par les points dont les coordonnées WGS84 sont les suivantes :

- 43°42.00'N – 001°36.40'W ;
- 43°42.00'N – 001°30.00'W ;
- 43°39.00'N – 001°30.00'W ;
- 43°39.00'N – 001°36.40'W.

Une cartographie de cette zone est représentée en annexe II du présent arrêté.

Article 4 : Dans cette zone, le mercredi 25 mai de 07h00 à 14h00, sont interdits :

- les activités subaquatiques, la pêche, le mouillage de tout navire ou engin nautique ;
- la circulation de tout navire ou engin nautique à moins de 100 mètres d'un navire tractant un chalut anti-pollution ;
- toute autre activité nautique à l'exception de la navigation en transit.

Dispositions générales

Article 5 : Les interdictions prévues aux articles 2 et 4 ne s'appliquent pas :

- aux navires participants à l'exercice sous l'autorité en charge de sa coordination ;
- aux navires en mission de service public et aux navires participant à une opération d'assistance et de sauvetage.

Article 6 : Tout navire et engin nautique naviguant à proximité immédiate des zones ou dans les zones réglementées aux horaires prévus à l'article 3 du présent arrêté est tenu de se conformer aux ordres donnés par les agents des unités de police en mer présents sur les lieux afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de l'exercice.

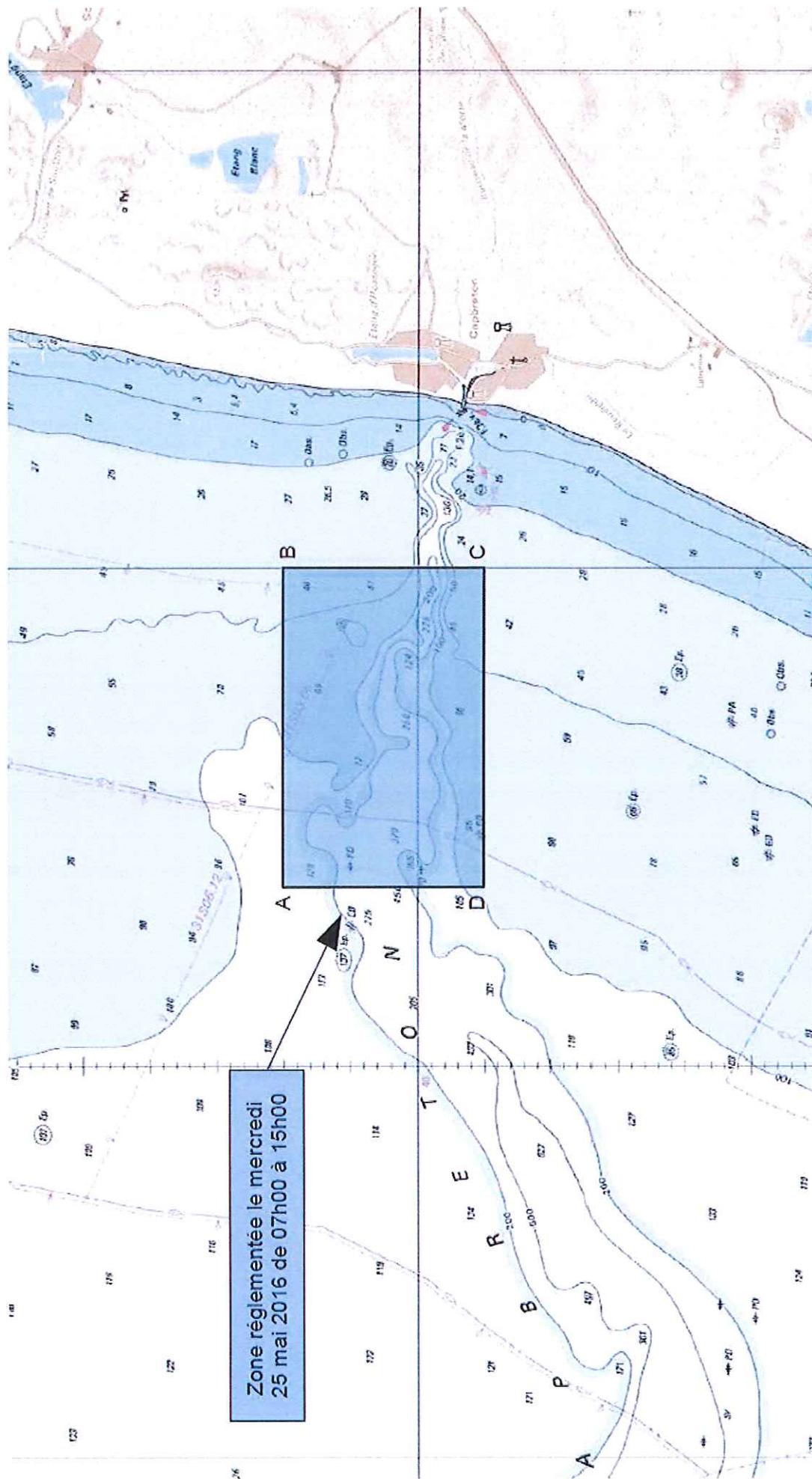
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté, ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites, peines et sanctions administratives prévues par les articles L5242-1 à L5242-6-1 du code des transports, par l'article R610-5 et par les articles 6, 7, 15 et 18 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

Article 8 : Le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Atlantiques et des landes, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes
Daniel Le Diréach
adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'Etat en mer,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Daniel Le Diréach', written in a cursive style.

ANNEXE II à l'arrêté n° 2016/ 050 du 20 MAI 2016



Cette carte est indicative. Seule la description des zones réglementées figurant dans l'arrêté fait foi.

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Préfecture de la Loire-Atlantique (pour publication au RAA)
- Préfecture des Landes
- DIRM NAMO
- DIRM SA
- DDTM/DML de la Loire-Atlantique (pour affichage)
- DDTM/DML des Pyrénées-Atlantiques et des Landes (pour affichage)
- Mairie de Saint-Nazaire (pour affichage)
- Mairie de Capbreton (pour affichage)
- Mairie de Soorts-Hossegor (pour affichage)
- GROUPEGENDMARINE ATLANTIQUE
- GROUPEGENDEP de la Loire-Atlantique
- GROUPEGENDEP des Landes
- CODIS de la Loire-Atlantique
- CODIS des Landes
- CROSS Etel
- FOSIT ATLANTIQUE (pour servir les sémaphores concernés)
- CECLANT (OPSCOT – INFONAUT)

COPIES :

- AEM : CDIV – ANED-ANTIPOL – GGEM (pour insertion sur le site Internet de la préfecture maritime de l'Atlantique) – Archives (Chrono AR).